



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

BESOIN D'UN RENSEIGNEMENT ?

"Gérer mes biens immobiliers" est le service en ligne qui répond à tous vos besoins :

- consulter les caractéristiques de vos biens immobiliers
- déclarer les occupants de vos locaux
- réaliser des déclarations foncières liées à vos travaux

Retrouvez toutes les réponses à vos questions dans la foire aux questions dédiée.



Besoin d'aide ?
Nos agents vous accompagnent.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE

Vous construisez ? Vous rénovez ? Vous faites un aménagement ou un agrandissement ? Vous démolissez ?...

Suite au dépôt de votre permis et tout au long de vos travaux, vous aurez des démarches à faire auprès de la mairie et de la DGFIP

0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

France
services



impots.gouv.fr

ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

1



Vous êtes concerné si vous avez **déposé** une demande pour travaux auprès de votre mairie pour votre bien immobilier.

QUE DEVEZ-VOUS EFFECTUER COMME DÉMARCHES ?

2

Auprès de la Mairie

- dépôt de votre dossier d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...) en indiquant précisément la nature de votre projet.
- votre projet accepté par le service d'urbanisme de votre mairie, vous devez déclarer l'ouverture du chantier.
- une fois les travaux finis, vous devez envoyer à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Elle permet d'informer la mairie de la fin de vos travaux mais ne vous dispense pas de la déclaration auprès des finances publiques.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur service-public.fr

Auprès de la DGFIP

Dès la validation de votre permis de construire par la mairie, vous êtes accompagné tout au long de votre construction jusqu'à votre déclaration foncière à l'achèvement des travaux.

Le parcours en ligne sur impots.gouv.fr vous permet de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et au calcul de vos taxes d'urbanisme.

Vous recevrez :

- une demande d'information où vous devrez indiquer la nature et la date d'achèvement prévisionnelle ou définitive des travaux.
- une fois la date d'achèvement arrivée à terme, vous recevrez une demande de déclaration permettant d'établir la taxe foncière et les taxes d'urbanisme.

La déclaration foncière est obligatoire pour toute nouvelle construction (maison, véranda, abris de jardin, piscine...) et en cas de changement de consistance du local (agrandissement, rénovation, garage en chambre...) ou de son affectation (hangar agricole en habitation, appartement en boutique...).

COMMENT DÉCLARER AUPRÈS DE LA DGFIP ?

3

Vous pouvez remplir vos différentes obligations déclaratives en ligne sur impots.gouv.fr, avec le service "Gérer mes biens immobiliers".

Rendez-vous sur votre espace particulier, à la rubrique "Biens immobiliers".



Accueil possible dans les centres des finances publiques et les maisons France Services